



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R02-2025-368

PUBLIÉ LE 1 OCTOBRE 2025

Sommaire

Centre pénitentiaire de DUCOS / Secrétariat de Direction

R02-2025-10-01-00003 - Arrête du 30-09-2025 portant délégation de signature du DSPOM à Mme Sarah SBAI -s'agissant gestion de la détention (2 pages) Page 3

R02-2025-10-01-00002 - Arrête du 30-09-2025 portant interim en qualité de cheffe d'établissement de Mme Sarah SBAI Directrice des services pénitentiaires (2 pages) Page 6

DEAL / Mission d'appui au Pilotage

R02-2025-10-01-00005 - Arrêté portant ouverture d'une consultation publique préalable à l'autorisation environnementale relative au projet d'implantation d'une zone de mouillages (ZMO) et d'équipements légers (ZMEL) en baie du Marin et en baie de Sainte-Anne (6 pages) Page 9

Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique / Division performance, stratégie, contrôle de gestion et qualité de service

R02-2025-10-01-00004 - Délégation de signature pôle Etat-partenaires (3 pages) Page 16

Préfecture de la Martinique / Cabinet du Préfet

R02-2025-10-01-00006 - Arrêté portant renouvellement interdiction de vente de carburants du 1er octobre au 3 octobre 2025 (3 pages) Page 20

**Arrêté N° R02-2025-10-01-00005
portant ouverture d'une consultation du public préalable à l'autorisation
environnementale relative au projet d'implantation d'une zone de mouillages (ZMO)
et d'équipements légers (ZMEL) en baie du Marin et en baie de Sainte-Anne**

LE PRÉFET

- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.181-10-1 et suivants, R.181-36 à R.181-37 ;
- Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique et son article 40, titre III, chapitre Ier ;
- Vu la loi « industrie verte » du 23 octobre 2023 et son décret d'application du 06 juillet 2024 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2025 nommant Monsieur Étienne DESPLANQUES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 modifié relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de la participation du public par voie électronique de consultation et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté 18 novembre 2024 relatif aux caractéristiques techniques du site internet prévu à l'article R.181-36 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2025-02-10-00001 du 10 février 2025 portant délégation de signature à M. Aurélien ADAM, Secrétaire général de la préfecture de la Martinique, Secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique – Administration Générale ;
- Vu la décision N°2023-0007 du 31 mars 2023 relative à l'examen au cas par cas ;
- Vu la saisine de la mission régionale d'autorité environnementale de Martinique (MRAe) du 21 août 2025 ;

DEAL

R02-2025-10-01-00005

Arrêté portant ouverture d'une consultation
publique préalable à l'autorisation
environnementale relative au projet
d'implantation d'une zone de mouillages (ZMO)
et d'équipements légers (ZMEL) en baie du Marin
et en baie de Sainte-Anne

- Vu l'étude d'impact relative à l'implantation d'une zone de Mouillage (ZMO) et d'équipements légers (ZMEL) en baie du Marin et en baie de Sainte-Anne – Résumé Non Technique et dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, incluant l'évaluation environnementale du 24 juin 2024 ;
- Vu la décision n° E2500010 /97 du 09 septembre 2025 du tribunal administratif de la Martinique, portant désignation de M. Léon - Michel AMATA, commissaire enquêteur titulaire, et Mme Sandra MIRAILH, suppléante, pour encadrer et conduire l'enquête publique ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le projet à la consultation du public conformément aux dispositions précitées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : objet de la consultation publique

Il sera procédé à une consultation du public portant sur une demande d'autorisation environnementale présentée par la mairie de Sainte-Anne relative au projet d'implantation d'une zone de mouillages organisés (ZMO) et d'équipements légers (ZMEL) permettant la mise en œuvre du schéma directeur de planification des espaces maritimes du cul-de-sac du Marin et de la baie de Sainte-Anne.

Article 2 : dates et lieux de la consultation – Réunions publiques

Cette consultation publique se déroulera du 24 octobre 2025 au 24 janvier 2026 inclus à la mairie du Marin, siège de la consultation publique, et à la mairie de Sainte-Anne.

Une réunion publique d'ouverture de la consultation sera organisée le mardi 04 novembre 2025 à 18h00 à la mairie du Marin.

Une réunion publique de clôture de la consultation sera également organisée le mardi 20 janvier 2026 à 18h00 à la mairie du Marin.

Article 3 : désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Léon - Michel AMATA est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par décision du tribunal administratif n° E2500010/97 du 09 septembre 2025 et M. René GALY en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour procéder à la consultation publique de l'autorisation environnementale relative au projet d'implantation d'une zone de mouillage (ZM) et d'équipements légers (ZMEL) en baie du Marin et en baie de Sainte-Anne.

Article 4 : publicité de la consultation

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de la consultation publique sera publié dans deux journaux locaux aux frais du responsable du projet, quinze (15) jours avant le début de la consultation et durant toute la durée de celle-ci.

Cet avis sera affiché, dans les mêmes délais, dans les mairies du Marin et de Sainte-Anne par les maires qui certifient l'accomplissement de cet affichage à l'issue de la consultation publique.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet, la mairie du Marin, assurera également l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles, s'il y a lieu, depuis les voies publiques et doivent être conformes à l'arrêté du 09 septembre 2021 susvisé.

Les affiches mentionnées au 2° du I de l'article R.181-36 mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées au II de l'article R.123-19 du code de l'environnement en **caractères noirs sur fond vert**.

L'avis de consultation publique sera mis en ligne sur le site de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) :

[www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/publications/participation_du_public / consultation publique](http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/publications/participation_du_public_consultation_publicque) » avec tous les documents composant le dossier de consultation publique et également sur le site internet spécialement dédié à la consultation publique : <https://www.democratie-active.fr/organisation-mouillage-baiedumarin-sainteanne/>

Les frais afférents à cette consultation publique (publicité dans les journaux, publicité sur le site et rémunération du commissaire enquêteur) seront à la charge de la mairie du Marin.

Article 5 : composition et consultation du dossier

Le dossier de consultation comprendra l'étude d'impact et son résumé non technique au titre de l'autorisation environnementale.

Le dossier, sur support papier sera consultable par toutes les personnes intéressées et ce, pendant toute la durée de la consultation publique, soit du 24 octobre 2025 au 24 janvier 2026 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public en mairies du Marin et de Sainte-Anne.

Le dossier dématérialisé sera consultable à tout moment sur le site internet spécialement dédié à la consultation publique : <https://www.democratie-active.fr/organisation-mouillage-baiedumarin-sainteanne/>

Des informations relatives à la consultation du public seront également consultables sur le site internet de la DEAL : www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/ « publications/ participation du public/consultation publique

Article 6 : dates des permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et ses propositions pendant ses permanences en mairies du Marin et de Sainte-Anne aux jours et heures ci-après :

Permanences du commissaire enquêteur

jeudi 13 novembre 2025	8h00 – 12h00	Permanence – Mairie du Marin
jeudi 11 décembre 2025	8h00 – 12h00	Permanence Mairie de Sainte-Anne
jeudi 15 janvier 2026	8h00 – 12h00	Permanence – Mairie du Marin

Article 7 : observations et propositions du public

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le projet :

- sur le registre dématérialisé accessible sur le site précité dédié à la consultation publique :
<https://www.democratie-active.fr/organisation-mouillage-baiedumarin-sainteanne/>
- par courrier électronique à l'adresse de messagerie dédiée à la consultation publique : mouillagemarinsainteanne@democratie-active.fr
- sur les registres établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteurs, aux jours et heures d'ouverture des mairies du Marin et de Sainte-Anne ;
- par courrier postal à la mairie du Marin, siège de la consultation publique, et à la mairie de Sainte-Anne, à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations et propositions écrites transmises par courrier postal et par courrier électronique seront visées et annexées aux registres par le commissaire enquêteur et tenues à la disposition du public à la mairie du Marin ainsi que sur le site internet dédié à la consultation.

Article 8 : personnes responsables de la consultation publique

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être demandées à :

Monsieur Michel PILON
Directeur général des infrastructures
Hôtel de ville du Marin
26, rue du Dr Osman DUQUENAY
97290 LE MARIN
☎ : 05 96 74 90 02 – 📠 : 06 96 45 93 23
✉ : michel.pilon@villedumarin.org

Monsieur Mathieu ÉLORÉ
Directeur du développement territorial
terrestre et maritime – Services Techniques
Hôtel de ville du Marin
26, rue du Dr Osman DUQUENAY
97290 LE MARIN - ☎ : 05 96 74 11 04
📠 : 06 96 80 33 45
✉ : mathieu.elore@villedumarin.org

Article 9 : échanges entre le commissaire enquêteur et le pétitionnaire après la consultation

À l'expiration du délai de consultation prévu à l'article 2 du présent arrêté, le commissaire enquêteur rencontrera le pétitionnaire et lui communiquera les observations et propositions du public préalablement consignées. Le pétitionnaire, la ville du Marin, disposera d'un délai de cinq (5) jours pour produire ses observations.

Article 10 : rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trois semaines à compter de la clôture de la consultation. Le rapport comporte l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier de consultation, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant la consultation et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur transmet à la préfecture de la Martinique (DEAL) les registres, les pièces annexées et le dossier de consultation, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le commissaire enquêteur rend public ce rapport et les conclusions motivées sur le site internet précité dédié à la consultation pendant une durée d'un an. Ils seront également consultables sur le site internet de la préfecture de la Martinique (DEAL).

Article 11 : décisions prises au terme de la consultation publique

À l'issue de la consultation publique, il appartient au préfet de la Martinique (DEAL) de statuer sur l'ensemble du dossier soumis à la procédure de consultation par un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale.

La décision sera tenue à la disposition du public à la mairie du Marin, sur le site spécialement dédié à la consultation et sur le site de la DEAL à compter de la date de clôture de la consultation pendant un (1) an.

Article 12 : exécution du présent arrêté

Le Secrétaire général de la préfecture, la directrice de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), le maire de la ville du Marin, le maire de la ville Sainte-Anne et le commissaire enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort-de-France, le 01 OCT. 2025

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la Préfecture de la Martinique

Aurélien ADAM

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Martinique ou sur le site internet <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication.

